

Rapport du jury

Concours : CAPLP externe et CAFEP-CAPLP

Section : Économie et gestion

Option : Sécurité et prévention

Session 2024

Rapport de jury présenté par :

Mme Christine GAUBERT-MACON, inspectrice générale de l'éducation du sport et de la recherche, présidente du jury.

Les rapports des jurys des concours de recrutement sont établis sous la responsabilité des présidents de jury.

La définition des épreuves du concours est en ligne à l'adresse :

 $\underline{\text{https://www.devenirenseignant.gouv.fr/les-epreuves-du-caplp-externe-et-du-cafep-caplp-section-economie-et-gestion-}700}$

Le programme du concours de la session 2024 est disponible à l'adresse :

https://www.devenirenseignant.gouv.fr/les-programmes-des-concours-d-enseignants-du-second-degre-de-la-session-2024-1229

Le programme du concours de la session 2025 est disponible à l'adresse :

https://www.devenirenseignant.gouv.fr/les-programmes-des-concours-d-enseignants-du-second-degre-de-la-session-2025-1374

Pour vous aider à préparer les concours du CAPLP (concours externes, concours de troisième voie et concours internes), le ministère met à disposition les sujets des épreuves écrites ainsi que les rapports des jurys qui commentent ces épreuves et donnent des indications sur les attentes des jurys : https://www.devenirenseignant.gouv.fr/les-sujets-des-epreuves-d-admissibilite-et-les-rapports-des-jurys-des-concours-du-caplp-de-la-1362

Plan du rapport du jury

Mot de la présidente	3
ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ	5
1. Épreuve disciplinaire	5
2. Épreuve disciplinaire appliquée	10
ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION	14
1. Épreuve de leçon	14
2. Épreuve d'entretien	18
CONCLUSION	22
ANNEXES	23
Annexe 1 : référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation	23
Annexe 2 : note aux candidats pour les épreuves d'admission pour la session de 2024	24
Annexe 3 : sujets de l'épreuve de leçon	25
Annexe 4 : sujets de l'épreuve d'entretien et pistes de traitement	31

Mot de la présidente

Cette troisième session du concours externe du CAPLP Sécurité et prévention a permis de recruter des professeurs chargés d'intervenir dans les formations préparant aux CAP Agent de sécurité et au baccalauréat professionnel Métiers de la sécurité, avec ses deux dominantes. Ils sont susceptibles d'intervenir également dans les formations préparant au BTS Management opérationnel de la sécurité qui forme l'encadrement intermédiaire des agents de sécurité privée.

Cette filière de formation en plein développement répond à l'intérêt des jeunes et aux besoins grandissants de la profession; elle a pu se développer grâce à la mobilisation de professeurs d'économie et gestion (pour l'essentiel) d'autres options, qui ont fait un important effort de formation, ainsi que de nombreux contractuels pour qui l'enseignement constituait une seconde carrière, après parfois des parcours très riches dans le domaine de la sûreté et de la sécurité. Il convient de féliciter les uns et les autres pour cet engagement, qui a permis à la filière « prévention-sécurité » de trouver toute sa place au sein de notre système éducatif. Le concours externe (CAPLP et CAFEP) permet de recruter de nouveaux profils d'une part, de stabiliser la situation d'enseignants contractuels très engagés d'autre part.

Comme l'indique le rapport, il faut souligner le nombre important de candidats mais aussi leur niveau général, alors même qu'aucune préparation spécifique à notre connaissance n'a été ouverte. Ce niveau a permis de pourvoir l'ensemble des postes, avec des barres d'admissibilité et surtout d'admission particulièrement élevées. Aux épreuves d'admission le jury a auditionné des candidats motivés, avec une réflexion pédagogique avancée et une compréhension des enjeux liés à la mise en œuvre des principes et valeurs de la République ainsi qu'une connaissance des obligations du fonctionnaire. Par définition il s'agit d'un concours, avec un nombre de places limité, et tous ces candidats n'ont pas été retenus. Mais le jury engage tous les candidats admissibles (et sans doute de nombreux candidats qui ne l'ont pas été) non reçus à représenter le concours l'année prochaine en suivant les conseils qui sont donnés dans ce rapport. À tous les nouveaux candidats – et nous espérons qu'ils seront nombreux – nous ne pouvons que souligner les exigences de ce concours en matière de préparation. La connaissance des référentiels et la maîtrise des savoirs disciplinaires sont bien sûr indispensables. Il convient ensuite d'avoir une bonne culture économique et juridique, en particulier dans le domaine de la sécurité. Enfin les principes et valeurs de la République comme les obligations du fonctionnaire doivent être non seulement connus, mais aussi compris et mis en œuvre dans des situations réelles et parfois complexes. Nous ne pouvons donc qu'encourager ces nouveaux candidats – s'ils n'enseignent pas encore – de se rapprocher d'établissements disposant de formations relevant de la sécurité et de la prévention pour échanger avec des professeurs de la filière, assister à des cours et rencontrer des personnels de direction.

Nous ne pouvons conclure ce mot sans remercier toutes les personnes qui ont permis à cette session de se dérouler dans les meilleures conditions : les gestionnaires et cadres de la DGRH, les membres du jury, la direction et le personnel du lycée Paul Bert de Bayonne qui a accueilli les épreuves d'admission. Enfin une mention particulière doit être faite aux membres du bureau du concours : ses deux vice-présidents et son secrétaire général. Sans eux, sans leur engagement extrême, sans aussi leur ouverture d'esprit et leur sens des rapports humains, ce concours n'aurait pas été ce qu'il a été!

Christine Gaubert-Macon Présidente du jury IGÉSR économie et gestion.

Bilan de la session 2024

Les épreuves d'admissibilité du concours se sont déroulées les 27 et 28 mars 2024.

Les épreuves d'admission ont eu lieu au lycée professionnel Paul Bert - 73 rue Bourgneuf 64100 BAYONNE les 25 et 26 juin 2024.

	Session 2024		Rappel Session 2023		Rappel Session 2022				
	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total
Postes	5	4	9	5	3	5	5	2	7
Candidats inscrits	131	42	173	116	42	158	121	39	160
Candidats présents									89
Épreuve disciplinaire	62	18	80	52	27	79			
Épreuve disciplinaire appliquée	61	18	79	50	26	76			
Candidats admissibles	13	10	23	13	8	21	13	5	18
Barre d'admissibilité	10,3	12,27		9,13	10,59		9.57	9.13	
Candidats présents aux épreuves d'admission	13	10	17	13	8				17
Candidats admis sur liste principale	5	4	9	5	3	9	5	2	7
Barre d'admission	11,38	14,36		12,67	13,55		14,27	12,67	
Candidat inscrit sur liste complémentaire	1			1			1		
Moyenne des candidats admis sur liste principale	13,19	14,86		13,72	14,95		15,11	13,98	

ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

1. Épreuve disciplinaire

Le sujet de l'épreuve disciplinaire de la session 2024 est disponible à l'adresse :

https://www.devenirenseignant.gouv.fr/les-sujets-des-epreuves-d-admissibilite-et-les-rapports-des-jurys-des-concours-du-caplp-de-la-1362

1.1. Éléments statistiques

Les notes de l'épreuve disciplinaire se répartissent et se caractérisent pour la session 2024 comme suit :

	Session 2024	Rappel session 2023
Nombre de copies corrigées	80	79
Moyenne générale sur 20	7,54	8,07
Note la plus basse sur 20	0	0
Note la plus haute sur 20	15	14,67

	Note <5	5<=Note<10	10<=Note<15	15<=Note<=20
Nombre de notes	20	40	17	3
Pourcentage	25 %	50 %	21,25 %	3,75 %

25 % des copies ont obtenu une note égale ou supérieure à 10/20.

1.2. Rappel de la définition et du programme de l'épreuve

1.2.1. Définition de l'épreuve disciplinaire

Durée : 5 heures Coefficient 2

- L'épreuve porte sur les sciences de gestion, le management, le droit et l'économie.
- L'épreuve consiste à analyser une ou plusieurs situations organisationnelles et à proposer des solutions en mobilisant les sciences de gestion ainsi que les prolongements relevant du management des organisations, du droit et de l'économie.
- Le sujet de l'épreuve est spécifique à l'option sécurité prévention

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

1.2.2. Programmes de l'épreuve

<u>Programme commun aux différentes options du CAPLP d'économie gestion. Les thèmes sont traités au niveau master :</u>

Droit:

- Les droits et les biens ;
- Le droit des obligations ;
- Le droit de l'immatériel ;
- L'entreprise en difficulté ;
- Les relations individuelles et collectives de travail.

Économie :

- La dynamique de la croissance économique et le développement ;
- Le financement de l'économie ;
- L'intervention de l'État et la politique macroéconomique ;
- Les échanges internationaux et la mondialisation de l'économie ;
- L'économie sociale et solidaire et le développement durable.

Management:

- La direction de l'entreprise ;
- Le diagnostic et les choix stratégiques (de l'entreprise);
- Le management de la production et de l'organisation du travail ;
- La gestion des ressources humaines ;
- La gestion des ressources technologiques et des connaissances.

Partie spécifique du programme pour l'option Sécurité et prévention :

Les compétences et connaissances associées aux blocs professionnels du référentiel du baccalauréat professionnel « métiers de sécurité », traitées au niveau master.

Les thématiques suivantes traitées au niveau master :

- Le cadre juridique de l'activité de prévention-sécurité ;
- La démarche qualité dans le domaine de la prévention-sécurité ;
- La gestion de la relation client dans le domaine de la prévention-sécurité ;
- La gestion des ressources humaines dans le domaine de la prévention-sécurité ;
- Les relations entre les différents acteurs de la prévention-sécurité et la mise en œuvre du concept de sécurité globale.

1.3. Commentaires du jury

1.3.1. Sur le fond

Le jury attend des candidats qu'ils montrent une maîtrise des connaissances et outils d'analyse de l'économie et gestion. Ils doivent être capables de les contextualiser au secteur de la sécurité-prévention, mais aussi d'analyser les risques et de répondre aux problématiques des situations proposées.

La majorité des copies démontre un manque important d'approfondissement et de maîtrise du contexte opérationnel en sécurité et prévention.

Peu de copies proposent une réelle analyse des documents fournis, en effet, le jury a trop souvent constaté une simple retranscription des informations.

Les outils et les méthodes liés à la discipline économie et gestion et à l'option sécurité-prévention ne sont pas suffisamment utilisés et maîtrisés par une majorité de candidats.

Par exemple, les principes de sécurité globale et du continuum de sécurité sont trop peu évoqués, les outils de gestion et d'évaluation des risques (ex : tableau de bord) sont également peu abordés, l'étude de marché est peu structurée et ne met pas en avant tous les atouts de l'entreprise (socio-économiques, historiques, d'expertise) par rapport à la concurrence.

La réponse à la problématique est souvent partielle et les calculs (ratios, calculs des coûts, rentabilité, etc.) ne sont ni structurés ni justifiés. La technique d'argumentaire de vente n'est pas maîtrisée.

Le vocabulaire professionnel employé n'est pas toujours adapté au secteur de la sécurité privée et à ses évolutions. Une grande partie des copies révèle un manque évident de culture personnelle professionnelle, ce qui ne permet pas de répondre de manière satisfaisante aux attendus.

La problématique est souvent délaissée ou non traitée.

Le jury regrette un manque de maîtrise des outils disciplinaires (SWOT, PESTEL, etc.) chez les candidats. Il est nécessaire qu'une veille réglementaire, juridique et économique soit réalisée suffisamment en amont pour comprendre les enjeux et les spécificités de la discipline. Les candidats sont invités à prendre connaissance des attendus du référentiel du BTS MOS concernant le pôle gestion de la relation client, afin de connaître l'ensemble des tâches, interactions et processus entre l'entreprise de sécurité privée et le client, afin d'apporter des justifications en concordance avec le contexte proposé. Il est recommandé de suivre une formation universitaire afin de maîtriser les notions indispensables pour comprendre les problématiques.

Quelques copies de candidats montrent que cette épreuve peut être réussie. Sur les bonnes copies, le jury a apprécié que les candidats combinent leur maîtrise des notions abordées avec leurs propositions liées à la situation proposée.

1.3.2. Sur la forme

Les méthodes de présentation des réponses et la qualité rédactionnelle ne sont pas toujours adaptées au niveau d'un concours de recrutement de l'Éducation nationale. Les copies des candidats manquent parfois de soin au niveau de la présentation, de la structuration et de l'écriture.

La gestion du temps est très importante pour la réussite de cette épreuve. Certaines copies sont incomplètes ou négligées, certainement en raison d'une mauvaise gestion du temps.

Le langage n'est parfois pas assez soutenu dans certaines copies.

Ces éléments rendent la prise de connaissance de nombreuses copies malaisée pour les correcteurs, quelles que soient les connaissances démontrées par les candidats.

Sur les bonnes copies, le jury apprécie que les candidats aient le souci de rendre leur production la plus structurée et la plus fluide possible.

1.4. Conseils aux candidats

1.4.1. Sur le fond

Le jury accorde une grande importance à la maîtrise des concepts d'économie et gestion (économiques, juridiques et managériaux) et de leurs enjeux en prévention et sécurité, à la structuration d'arguments en lien avec la problématique ainsi qu'à la qualité rédactionnelle et au soin de la copie.

Un niveau de vocabulaire précis et spécifique au secteur de la prévention-sécurité (publique, privée, civile) est requis.

La personne candidate doit proposer une réelle analyse des documents fournis afin de proposer des solutions innovantes et différenciatrices.

Il est aussi préconisé aux candidats d'acquérir une culture professionnelle incluant les principales problématiques du secteur. Par exemple, une veille réglementaire et opérationnelle des métiers de la sécurité est indispensable pour réaliser une expertise pertinente et apporter une réponse concise aux problématiques proposées. Une bonne connaissance des outils de gestion employés par la profession du secteur d'activité est indispensable pour démontrer son expertise et atteindre les attendus.

Les candidats doivent maîtriser et s'exercer sur les différentes méthodes et outils d'analyse (SWOT, PESTEL, etc.).

Une culture économique, managériale, juridique et professionnelle est incontournable pour réussir cette épreuve disciplinaire. Aussi une veille réglementaire, juridique et économique est nécessaire pour mieux comprendre les enjeux et les spécificités de la discipline économie et gestion.

Le jury attend, pour la réponse à la problématique, une vision globale et structurée qui reprend l'ensemble des éléments analysés de tous les axes précédents.

L'entraînement, sur des cas d'entreprise de niveau bac +2 à master ou sur les sujets des sessions précédentes, est un exercice incontournable.

Il est recommandé de s'entraîner pour mieux gérer le temps, analyser les documents, structurer et soigner les copies.

1.4.2. Sur la forme

Une bonne structuration aide à la lisibilité de la copie : ordre des questions, clarté, aération, soulignement, mise en évidence.

La maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe de la langue française est attendue.

Les axes et les parties sont à rappeler, les informations sont à structurer (tableau, etc.) et à hiérarchiser. Les bonnes copies se démarquent lorsqu'un choix judicieux de la mise en forme a été opéré.

Les réponses doivent être introduites et développées et la qualité rédactionnelle doit être irréprochable.

Le niveau de vocabulaire précis et spécifique au secteur de la prévention-sécurité (publique, privée, civile) est requis.

Il est nécessaire de situer l'action de l'État régulateur dans le contexte économique et juridique global. Le jury recommande aux candidats de bien lire l'intégralité du sujet et les consignes pour apporter une réponse précise et complète.

Proposition de bibliographie et de sitographie (liste non exhaustive et non limitative) :

Bibliographie:

- Programme de culture économique, juridique et managériale (CEJM) des BTS tertiaires¹
- PSM
- Sécurité et Stratégies
- Face au risque
- En toute sécurité
- Les carrés de Gualino : l'essentiel du droit du travail.
- Les Zoom's. Gualino : la gestion des ressources humaines

¹ Le programme est disponible à l'adresse https://crcom.ac-versailles.fr/Le-programme-de-culture-economique-juridique-et-manageriale

Sitographie:

- Site du CERPEG : https://j4.cerpeg.fr/
- https://www.cnaps.interieur.gouv.fr/
- https://www.83-629.fr/
- https://www.cnpp.com
- https://www.ihemi.fr
- https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/crgn/creogn
- https://www.afdsd.fr
- https://ges-securite-privee.org
- https://security-info.com
- https://www.ffsp-securite.org/opse/
- https://www.senat.fr/rap/r19-621/r19-6213.html
- https://cdse.fr/le-cdse-salue-la-creation-de-la-depsa/
- https://www.entoutesecurite.fr/
- Sites d'entreprises de sécurité privée

2. Épreuve disciplinaire appliquée

Le sujet de l'épreuve disciplinaire appliquée de la session 2024 est disponible à l'adresse :

 $\underline{https://www.devenirenseignant.gouv.fr/les-sujets-des-epreuves-d-admissibilite-et-les-rapports-des-jurys-des-concours-du-caplp-de-la-1362}$

2.1. Éléments statistiques

Les notes de l'épreuve disciplinaire appliquée se répartissent et se caractérisent pour la session 2024 comme suit :

	Session 2024	Rappel session 2023
Nombre de copies corrigées	79	76
Moyenne générale sur 20	6,26	6,88
Note la plus basse sur 20	1	0,75
Note la plus haute sur 20	16	16,25

	Note <5	5<=Note<10	10<=Note<15	15<=Note<=20
Nombre de notes	35	32	9	3
Pourcentage	44,3 %	40,5 %	11,4 %	3,8 %

15,2 % des copies ont obtenu une note égale ou supérieure à 10/20.

2.2. Définition de l'épreuve disciplinaire appliquée

Durée : 5 heures Coefficient 2

L'épreuve porte sur l'enseignement professionnel dans l'option choisie. Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à concevoir et organiser une séquence pédagogique sur la thématique proposée en exploitant de façon critique et argumentée un dossier documentaire fourni par le jury. L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

2.3. Commentaires du jury

2.3.1. Sur le fond

Première partie

Le jury attend la présentation d'une séquence s'appuyant sur des intentions pédagogiques, la création d'un scénario professionnel et une évaluation.

Par scénario professionnel, il faut comprendre une séquence présentant des activités à réaliser selon un contexte organisationnel professionnel. Une approche par activités professionnalisantes était nécessaire. La séquence se découpe en plusieurs séances, pendant lesquelles, chaque élève va endosser plusieurs rôles dans les différents domaines de la sécurité (privée, publique, civile). Les élèves sont positionnés selon une organisation de travail, au plus proche de la réalité, pour acquérir et développer des compétences (savoir, savoir-être, savoir-faire) en répondant à une problématique liée au thème du sujet.

Les intentions pédagogiques doivent faire apparaître :

- le niveau de la classe,
- les prérequis nécessaires au traitement de la proposition,
- la période de réalisation (temporalité),
- le positionnement dans la progression,
- les attendus de l'élève (« est capable de », objectifs pédagogiques),
- les éléments du référentiel pris en compte (activités des pôles, savoirs associés, compétences et critères d'évaluation).

Sur certaines copies, le jury a constaté une absence de positionnement de la séquence dans la progression pédagogique. Une mise en perspective de la séquence selon une vision globale incluant la progression, les examens, les transversalités et les collaborations possibles en équipe est valorisée. Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) et leur réinvestissement doivent également être considérés. Les prérequis nécessaires et les objectifs visés sont souvent mal identifiés voire ignorés.

La confusion entre séance et séquence a également été remarquée. Le jury rappelle qu'une fiche pédagogique de séquence et une fiche de séance avec un minutage précis ne sont pas attendues. Une simple recopie du référentiel (activité, tâches, compétences, critères d'évaluation des performances) n'apporte aucune plus-value.

Certains candidats utilisent les ressources proposées en l'état. La démarche didactique et ses enjeux ne sont que peu abordés.

Certaines séances proposées manquent de fil conducteur. Les compétences sont évoquées de façon trop linéaire et ne sont pas intégrées de façon dynamique dans un scénario pédagogique. Des cours magistraux sont proposés alors que cela ne correspond pas aux attendus du référentiel, ni aux pratiques pédagogiques prescrites et mises en œuvre dans la formation professionnelle. Au contraire, l'élève doit être acteur au cours de sa formation.

Les attendus des travaux demandés aux élèves doivent être explicités. Les mises en activité sont parfois indigentes et imprécises. Les rôles et activités de l'enseignant et des élèves doivent être clairement identifiés. Le contexte d'enseignement du sujet est peu évoqué et le matériel n'est pas toujours mobilisé. Certains candidats n'ont pas traité toutes les compétences. L'ensemble des documents proposés doit être analysés et les choix didactiques afférents doivent être justifiés.

Le rythme et la diversité des stratégies pédagogiques mis en œuvre pour animer les séances doivent démontrer la capacité de la personne candidate à s'adapter et à proposer des séances attrayantes et innovantes pour accrocher les élèves. Il est impératif de prendre en compte la diversité des élèves, leurs caractéristiques et les difficultés qu'ils peuvent rencontrer, en proposant des solutions applicables.

Les modalités et objectifs des évaluations doivent être explicités et justifiés. Il convient de varier les méthodes et de faire preuve d'innovation pour se démarquer. La simple énumération des différents types d'évaluation n'est pas suffisante.

Enfin, le jury regrette que les dispositifs liés à la transformation de la voie professionnelle et à la réforme des lycées professionnels soient peu intégrés.

Deuxième partie

Cette deuxième partie est traitée de façon trop partielle et l'analyse est superficielle alors qu'il s'agit du cœur même du métier d'enseignant et de l'attendu de cette épreuve.

Les choix des documents retenus et/ou l'ajout d'autres éléments par rapport aux objectifs d'apprentissage ne sont pas justifiés. De plus, les documents sont souvent choisis dans leur intégralité, mais sans explication et sans didactisation réelle.

Même si un vocabulaire pédagogique est souvent utilisé, cela manque de technicité voire est inapproprié. Des confusions entre pédagogie inductive et déductive entraînent des séances inadaptées aux élèves de lycée professionnel.

2.3.2. Sur la forme

Les membres du jury ont constaté que le langage n'est pas toujours au niveau attendu pour un concours de l'Éducation nationale dans le domaine de la sécurité prévention.

Les choix pédagogiques ne sont pas toujours présentés de façon structurée.

Certaines copies de candidats ont manqué de soin dans la présentation, de structuration et de lisibilité.

Mais les meilleures copies ont su allier une présentation soignée et ordonnée, donnant à voir un contenu correspondant aux attentes du concours.

2.4. Conseils aux candidats

2.4.1. Sur le fond

Première partie

Les candidats doivent veiller à maîtriser l'ensemble des compétences qu'ils seront amenées à enseigner (dans les trois domaines : sécurité publique, privée et civile).

Le nombre de séances proposées doit être cohérent et réaliste ainsi que le travail demandé aux élèves (tant sur les consignes que sur les résultats attendus). La séquence, prenant appui sur les éléments proposés par le sujet, doit être positionnée dans la progression de l'année, voire du cycle.

Une approche par scénarios, en rapport avec la situation d'entreprise proposée dans le sujet, est attendue. Les scénarios, contextualisés et multitâches, doivent être en rapport avec la situation du sujet et prendre en compte les ressources à disposition pour faire acquérir aux élèves les compétences prévues par le sujet.

Les ressources font l'objet d'une didactisation, c'est-à-dire d'une adaptation aux objectifs d'apprentissage.

Les missions confiées aux élèves doivent être claires et précises. Les candidats doivent les développer et les justifier au regard du référentiel concerné (tant dans les consignes et que dans les résultats attendus).

Les modalités pédagogiques retenues et les modalités d'évaluation sont explicitées et justifiées.

Les dispositifs de la « Transformation de la voie professionnelle » (co-intervention, chef-d'œuvre, transversalités disciplinaires, modules de terminale, accompagnement renforcé) et des PFMP doivent être pris en compte. Les PFMP doivent être positionnées dans la progression et mises au profit de la pédagogie.

Le jury conseille à chaque personne candidate de consulter les sujets et corrigés antérieurs de l'épreuve E2 « Étude de situations professionnelles » du baccalauréat professionnel Métiers de la sécurité, afin d'avoir une meilleure connaissance des attendus du travail des élèves. L'approche par scénarios des sujets de l'épreuve E2 permet d'appréhender la pédagogie attendue de la part d'un professeur de lycée professionnel. À travers l'approche pédagogique retenue, les élèves doivent être capables d'analyser et de restituer afin de créer leurs propres savoirs.

Il est également conseillé aux candidats de traiter toutes les compétences indiquées dans le sujet.

Deuxième partie

Les candidats doivent veiller à justifier leurs choix pédagogiques et didactiques proposés avec une argumentation pertinente.

La séquence est ancrée dans un ou plusieurs contextes professionnels afin de faire évoluer l'élève dans les différents domaines de la sécurité (privée, publique et civile).

La personne candidate doit prendre conscience qu'elle sera enseignante sur la totalité des fonctions des référentiels des diplômes de la filière sécurité, et de l'enseignement de l'économie-droit. Le jury conseille donc à chaque personne candidate de prendre en compte l'ensemble des fonctions des référentiels ainsi que le programme d'économie-droit.

Autres conseils

Le jury recommande aux candidats de :

- S'informer et se former aux différentes méthodes pédagogiques en enseignement professionnel et de tenir compte des innovations dans ce domaine.
- S'informer sur l'état de la recherche en sciences de l'éducation et psychologie de l'adolescent.
- Se renseigner sur les particularités liées à l'enseignement en lycée professionnel.

Il est attendu que le candidat démontre la maîtrise des savoirs abordés au niveau requis (master) et un esprit réflexif et analytique centré sur l'élève et le processus d'apprentissage.

2.4.2. Sur la forme

Le jury conseille à chaque personne candidate de proposer une présentation structurée et argumentée, sous la forme d'une introduction, d'un développement et d'une conclusion.

La maîtrise de l'expression écrite (règles de syntaxe, de grammaire et d'orthographe simples) est exigée. Le vocabulaire doit être adapté à la discipline et au public visé concernant les consignes données aux élèves.

Les candidats doivent être vigilants sur le respect des règles relatives à l'anonymat.

ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

1. Épreuve de leçon

Les sujets proposés à la présente session sont présentés en annexe 3.

1.1. Éléments statistiques

	Session 2024	Rappel session 2023
Nombre de candidats	23	21
Absent	0	0
Moyenne générale sur 20	11,57	10,45
Note la plus haute sur 20	18	19
Note la plus basse sur 20	6	3

	Note <5	5<=Note<10	10<=Note<15	15<=Note<=20
Nombre de notes	0	9	8	6
Pourcentage	0 %	39,1 %	34,8 %	26,1 %

1.2. Conditions de déroulement de l'épreuve de leçon

Durée de préparation : 3 heures

Durée de l'épreuve : 1 heure maximum (exposé : 20 minutes maximum ; entretien : 40

minutes maximum)

Coefficient: 5

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement et permet d'apprécier à la fois la maîtrise disciplinaire, la maîtrise de compétences pédagogiques et, le cas échéant, de compétences pratiques.

Le candidat présente et justifie devant le jury la démarche suivie pour la conception et l'animation d'une séance pédagogique pour un enseignement en lien avec l'option choisie. Une situation professionnelle explicite est fournie par le jury, qui précise les conditions d'enseignement ainsi que des éléments de contexte relatifs aux élèves.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

1.3. Commentaires du jury

1.3.1 Sur la forme

Le jury attend des candidats un projet de séance scénarisé précisant son déroulé et les activités proposées aux élèves avec une prise en compte les éléments de contexte du sujet. Les prérequis, les attendus, les indicateurs de réussite et les liens avec les autres disciplines ou programmes du diplôme préparés par l'élève sont attendus. La base documentaire dont la personne candidate dispose est à contextualiser pour la séance proposée.

Le jury regrette que certains candidats ayant une expérience d'enseignement ne s'approprient pas le contexte du sujet proposé et transposent alors une séance de leur établissement d'exercice. Il rappelle aux candidats que la séance proposée doit correspondre exclusivement au contexte du sujet et non à son établissement d'exercice.

Certains candidats ne traitent pas le sujet dans sa globalité en se permettant d'enlever ou d'ajouter des compétences. Les travaux proposés ne prennent pas toujours suffisamment en compte les outils numériques professionnels et pédagogiques.

Le jury apprécie les scénarios pédagogiques multitâches proposés par les candidats, la prise en compte de la diversité des élèves et de l'environnement évoqué dans le sujet. Il apprécie également les activités proposées quand elles sont réalistes et adaptées aux exigences de la voie professionnelle.

Le support numérique enregistré sur la clé USB, fournie aux candidats, est dans sa globalité satisfaisant. Cependant, le temps de l'exposé n'est pas toujours respecté. Le débit de parole est parfois inadapté. On déplore également des erreurs d'orthographe sur certains supports ainsi que des problèmes de lisibilité. Le discours est parfois monotone et manque de conviction.

Pour rappel, il appartient aux candidats d'avoir la solution logicielle adaptée sur leur équipement et fonctionnant sans connexion à internet pour composer une présentation enregistrable sur une clef USB.

Même si les candidats sont à l'écoute des remarques du jury, certains rencontrent des difficultés pour argumenter et justifier leurs choix pédagogiques et didactiques, les réponses étant parfois trop généralistes.

Des termes pédagogiques sont parfois employés sans réelle maîtrise (ex : modalités d'évaluation, pédagogie spiralaire, etc.)

1.3.2. Sur le fond

Certains candidats spécialisés dans un des domaines de la sécurité (privée, publique ou civile) rencontrent des difficultés à s'adapter à l'intégralité du référentiel des diplômes de la filière, ainsi qu'au programme d'économie-droit. Des candidats ne s'approprient pas le sujet pour la construction de la séance à construire.

Des éléments du programme d'économie et/ou de droit sont évoqués même si souvent cela reste superficiel. Le jury rappelle à certains candidats qu'ils sont susceptibles d'enseigner le programme

d'économie-droit, ainsi que l'ensemble des compétences liées aux référentiels de la filière. Peu de transversalités ont été proposées avec le programme d'économie-droit ainsi qu'avec les matières de l'enseignement général.

Les mises en activité des élèves sont parfois trop ambitieuses ou, à l'opposé, trop simplistes vis-à-vis du niveau visé.

Trop de candidats ne présentent aucun document didactisé pour justifier de l'activité des élèves.

De plus, le plateau technique est souvent mal ou sous-mobilisé pour un travail par compétences.

Les dispositifs de la TVP (transformation de la voie professionnelle) ne sont pas spontanément mis en avant par les candidats. Le projet d'établissement est peu pris en compte lors des présentations.

Les modalités d'évaluation ne sont pas toujours maîtrisées ni justifiées, le jury note une absence d'indicateurs de performance des acquis des élèves dans la plupart des présentations.

Le jury apprécie que les activités proposées aux élèves soient explicitées et détaillées.

1.4. Conseils aux candidats

1.4.1. Sur la préparation de l'épreuve

Le candidat doit venir avec une base documentaire (format numérique ou papier) riche et variée portant sur l'intégralité des référentiels, lui permettant de répondre aux situations professionnelles proposées.

Le jury demande aux candidats d'exploiter les éléments du contexte fournis dans le sujet, pour construire une séance scénarisée ancrée sur les éléments proposés, en veillant à traiter l'ensemble des compétences demandées.

Le jury attend des candidats qu'ils aient une maîtrise suffisante des outils bureautiques (traitement de textes, logiciel de présentation, enregistrement au format PDF, etc.) pour éviter de perdre du temps lors de la phase de préparation pour composer sa présentation.

Le jury conseille fortement de prendre connaissance :

- du référentiel du CAP Agent de sécurité ;
- du référentiel du baccalauréat professionnel Métiers de la sécurité ;
- du programme d'économie-droit pour les classes préparant au baccalauréat professionnel.

Les contextes sont susceptibles de s'appuyer sur l'un de ces référentiels et programme.

Il est indispensable de prendre en compte l'environnement et le projet de l'établissement ainsi que les partenariats existants et d'en proposer une exploitation.

Les supports pédagogiques proposés aux élèves doivent être concrets et réalistes. Ils doivent être didactisés afin d'être adaptés au niveau de diplôme proposé et à sa place dans la progression indiquée dans le sujet.

Le jury apprécie lorsque la personne candidate :

- propose un scénario construit, mettant en activité tous les élèves et permettant de travailler l'ensemble des compétences demandées par le sujet ;
- détaille et justifie les activités de la personne enseignante et des élèves en y donnant du sens ;
- didactise les documents pour permettre une mise en activité concrète des élèves ;
- met en place une évaluation scénarisée, avec des indicateurs de performance permettant de positionner les compétences des élèves ;
- prend en compte les modalités de la transformation de la voie professionnelle et identifie des complémentarités avec d'autres disciplines du diplôme préparé par les élèves.

1.4.2. Lors de l'entretien

Le jury conseille aux candidats d'adopter une attitude dynamique et positive, de faire preuve d'écoute active et de prendre en compte les éventuelles remarques dans le but d'une analyse réflexive.

Les activités proposées aux élèves doivent être explicitées et détaillées lors de la présentation. Les documents supports doivent être didactisés et adaptés au niveau de classe des élèves. D'autres activités doivent pouvoir être proposées au regard des échanges.

Le candidat doit s'assurer de l'acquisition des compétences avec des critères objectifs et cohérents.

Les candidats doivent s'approprier l'espace qui leur est dédié, ainsi que les outils mis à leur disposition.

2. Épreuve d'entretien

Des sujets proposés à la présente session sont présentés en annexe 4.

2.1. Statistiques

	Session 2024	Rappel session 2023
Nombre de candidats	23	21
Absent	0	0
Moyenne générale sur 20	14,09	14,14
Note la plus haute sur 20	18	18
Note la plus basse sur 20	9	10

	Note <5	5<=Note<10	10<=Note<15	15<=Note<=20
Nombre de notes	0	2	10	11
Pourcentage	0 %	8,7 %	43,5 %	47,8 %

2.2. Conditions de déroulement de l'épreuve d'entretien

Durée: 35 minutes

Coefficient 3

L'épreuve d'entretien avec le jury porte sur la motivation du candidat et son aptitude à se projeter dans le métier de professeur au sein du service public de l'éducation.

L'entretien comporte une première partie d'une durée de quinze minutes débutant par une présentation, d'une durée de cinq minutes maximum, par le candidat des éléments de son parcours et des expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours en valorisant ses travaux de recherche, les enseignements suivis, les stages, l'engagement associatif ou les périodes de formation à l'étranger. Cette présentation donne lieu à un échange avec le jury.

La deuxième partie de l'épreuve, d'une durée de vingt minutes, doit permettre au jury, au travers de deux mises en situation professionnelle, l'une d'enseignement, la seconde en lien avec la vie scolaire, d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- S'approprier les valeurs de la République, dont la laïcité, et les exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons, etc.)
- Faire connaître et faire partager ces valeurs et exigences.

Le candidat admissible transmet préalablement une fiche individuelle de renseignement établie sur le modèle figurant à l'annexe VI de l'<u>arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel</u>, selon les modalités définies dans l'arrêté d'ouverture.

Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leurs travaux réalisés ou ceux auxquels ils ont pris part en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignement comprend une rubrique prévue à cet effet.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

2.3. Commentaires du jury

2.3.1 Sur la forme

La présentation personnelle est soignée, ce dont on ne peut que féliciter les candidats, qui ont mesuré l'enjeu de ce concours de recrutement. La posture est adaptée et un effort d'expression orale a été remarqué.

Dans l'ensemble les exposés ont été construits et structurés, ce qui démontre une bonne préparation à cette épreuve.

Les candidats ont été, dans leur grande majorité, à l'écoute des remarques des commissions et ont su engager un échange constructif avec les membres du jury. Cependant, la gestion du stress est à travailler pour certains.

2.3.2. Sur le fond

Première partie

Les candidats semblaient, pour l'immense majorité, conscients des enjeux de cette épreuve et s'y sont préparés avec soin. Une véritable réflexion sur leur parcours personnel et leur motivation à présenter le concours a été conduite.

Cela a donné lieu dans la première partie des échanges riches avec les membres des commissions d'interrogation. À cette occasion, outre leurs motivations personnelles, les candidats ont su afficher un véritable engagement pour la réussite des élèves. Le fait qu'ils soient souvent d'anciens professionnels du domaine de la sûreté ou de la sécurité contribue grandement à cet engagement.

Pour mener ces échanges, les membres des commissions se sont appuyés aussi sur la fiche individuelle fournie par la personne candidate et mise à leur disposition par la Direction générale des ressources humaines (DGRH) du ministère. À cet égard il est important que cette fiche soit remplie avec soin par la personne candidate, de façon claire et exhaustive. Les commissions d'interrogation ont apprécié la richesse des parcours professionnels des candidats et leur investissement dans leurs missions d'enseignement pour ceux qui ont pu se prévaloir de cette expérience.

Le jury a parfois relevé :

- une présentation des expériences professionnelles trop linéaire sans transposition au métier d'enseignant;
- un manque de connaissances du métier d'enseignant, des compétences liées et des textes réglementaires, ce qui conduit à un échange souvent superficiel.

Seconde partie

L'exploitation des situations professionnelles présentées dans la seconde partie, aussi bien dans un cadre disciplinaire que dans le cadre de la vie scolaire d'un établissement, a été réalisée avec une relative pertinence.

Certains candidats ne semblent pas assez préparés pour cette partie de l'épreuve. Il est dommage que certains d'entre eux n'aient pas su s'appuyer de façon plus précise sur les valeurs et principes de la République qui devaient être mis en œuvre ou les obligations du fonctionnaire à respecter, alors même que leur expérience professionnelle antérieure aurait dû les aider dans ce domaine.

La plupart des candidats ont mis en évidence l'importance de défendre et d'appliquer les principes et valeurs de la République, tout en mettant en avant la nécessité d'un dialogue avec les élèves et d'une collaboration étroite au sein de la communauté éducative. Ils ont aussi souligné l'importance de se référer à l'autorité compétente, en général le chef d'établissement et parfois l'inspection pédagogique. Mais il est à souligner que certains candidats ne parviennent pas à mettre en évidence les valeurs de la République et les exigences attendues d'un fonctionnaire au regard des situations professionnelles exposées.

Dans certains contextes, les candidats n'évoquent cependant pas spontanément d'autres acteurs qui peuvent être mobilisés au sein de l'établissement (CPE, infirmière scolaire ou assistante sociale par exemple).

Par ailleurs, les candidats n'ont pas toujours montré que les enseignements professionnels, qu'ils sont amenés à enseigner, peuvent constituer aussi un vecteur de transmission des principes et valeurs de la République. Enfin les périodes de formation en entreprise (PFMP) peuvent être aussi l'occasion d'une meilleure appropriation de ces principes et valeurs partagés.

2.4. Conseils aux candidats

2.4.1 Sur la préparation de l'épreuve

Le jury attend du candidat qu'il:

- prenne appui sur les rapports du jury des années précédentes ;
- connaisse les ressources réglementaires, les droits et les obligations des fonctionnaires et les acteurs internes à l'établissement scolaire ;
- s'approprie les différents référentiels de formation et pas simplement ceux qui correspondent aux classes dans lesquels la personne candidate intervient le cas échéant ;
- connaisse les différents textes de référence afin de les utiliser pour illustrer ses propos lors des échanges ;
- respecte les consignes de l'épreuve ;
- utilise la terminologie professionnelle et juridique appropriée.

Les ressources suivantes peuvent être utiles pour se préparer à l'épreuve :

- le guide républicain décliné en trois ouvrages publié par le ministère https://eduscol.education.fr/1543/la-republique-histoire-et-principes
- l'espace du réseau Canopé sur les valeurs de la République : https://www.reseau-canope.fr/valeurs-de-la-republique.html
- les conseils aux candidats disponibles sur le site Devenir enseignant https://www.devenirenseignant.gouv.fr
- concernant les droits et obligations des fonctionnaires, la page https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mes-droits-et-obligations

2.4.2. Lors de l'entretien

Le jury attend de la personne candidate qu'elle :

- adopte une posture conforme au métier d'enseignant (se tenir droit(e), être à l'écoute des membres du jury, adopter un langage approprié et adapté à la situation avec un vocabulaire précis, etc.) ;
- trouve un équilibre entre l'expérience professionnelle de la discipline et les aspects (théoriques et pratiques) du métier d'enseignant ;
- fasse le lien entre son appétence pour enseigner et son parcours professionnel ;
- approfondisse ses motivations pour le métier ;
- lise avec attention les textes des situations professionnelles proposées ;
- développe ses réponses afin de dynamiser l'échange ;
- élargisse la problématique, en ne se contentant pas d'une réponse courte ;
- place l'élève et la classe au centre de l'analyse.

La personne candidate doit s'installer dans un horizon réflexif et pratique, et être en mesure tout à la fois :

- d'appréhender avec le réalisme qui convient les situations qui lui sont proposées, de caractériser les enjeux qu'elles contiennent, s'agissant des valeurs ou des éléments institutionnels ou réglementaires mis en jeu;
- de porter sur ces situations une appréciation instruite, réfléchie et argumentée, débouchant sur des préconisations précises : que convient-il de faire (ou de ne pas faire) au regard des principes, des valeurs et des règles qui sont celles de la République et du service public en matière d'éducation ou encore des obligations du fonctionnaire ?
- de mobiliser ses connaissances des droits et obligations des fonctionnaires, des exigences du service public de l'éducation, des valeurs de la République, des principes et protocoles liés à la profession.

Pour construire sa réponse, la personne candidate doit faire appel à l'ensemble des expériences et des connaissances dont elle dispose et mobilise avec pertinence, ses expériences et ses connaissances proprement disciplinaires ou participant d'une déontologie professionnelle. Cette déontologie professionnelle suppose l'appropriation des ressources et textes préconisés.

Enfin, il est à préciser que la personne candidate doit avoir conscience de l'exigence de mobilité géographique liée à la réussite du concours : elle peut donc être amenée à devoir exercer dans une région de France qui n'est pas la sienne pour les besoins de l'institution.

CONCLUSION

La réussite au concours du CAPLP Économie et gestion option Sécurité et prévention nécessite une préparation rigoureuse. En effet il s'agit de montrer des compétences professionnelles spécifiques.

Elle suppose aussi d'acquérir une connaissance du lycée professionnel, de son fonctionnement et de ses élèves.

De même, la personne candidate doit connaître les référentiels du CAP Agent de la sécurité et du baccalauréat professionnel Métiers de la sécurité. On ne peut donc que conseiller à toute personne candidate de prendre contact avec un établissement dispensant ces formations, d'échanger avec des professeurs de ces spécialités et d'observer dans la mesure du possible des cours ou séances pratiques.

Enfin le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation doit être connu.

Lors des épreuves d'admissibilité, une attention particulière doit être apportée à la forme comme au fond des productions demandées. La clarté de l'expression écrite, le souci de la présentation, la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe constituent des éléments indispensables à l'exercice du métier d'enseignant.

Lors des épreuves d'admission, la présentation, la clarté de l'expression, les capacités d'écoute et d'analyses réflexives sont des qualités nécessaires à la réussite.

La personne candidate doit s'approprier les valeurs de la République, ainsi que le principe de laïcité, et les exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons, etc.). Elle doit être en mesure de montrer sa capacité à faire connaître et faire partager ces valeurs et exigences.

La personne candidate doit bien évidemment démontrer la maîtrise des domaines professionnels de la sécurité et de la prévention, mais il doit aussi témoigner de sa capacité à adapter son enseignement au niveau de sa classe et aux objectifs des référentiels et à créer des situations pédagogiques riches, avec la participation active des élèves. À ce titre, le recours au cours magistral doit être exceptionnel. L'importance des périodes en entreprise (sous la forme de PFMP ou d'apprentissage) dans la formation des élèves ou apprentis doit être aussi soulignée.

ANNEXES

Annexe 1 : référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation

L'arrêté du 1-7-2013 est publié à l'adresse :

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=73066.

Compétences communes à tous les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs du service public d'éducation

- Faire partager les valeurs de la République
- Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école

Compétences communes à tous les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves

- Connaître les élèves et les processus d'apprentissage
- Prendre en compte la diversité des élèves
- Accompagner les élèves dans leur parcours de formation
- Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques
- Maîtriser la langue française à des fins de communication
- Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier
- Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier

Compétences communes à tous les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs de la communauté éducative

- Coopérer au sein d'une équipe
- Contribuer à l'action de la communauté éducative
- Coopérer avec les parents d'élèves
- Coopérer avec les partenaires de l'école
- S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

Compétences communes à tous les professeurs, professionnels porteurs de savoirs et d'une culture commune

- Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique
- Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement

Compétences communes à tous les professeurs, praticiens experts des apprentissages

- Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves
- Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves
- Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves

Annexe 2 : note aux candidats pour les épreuves d'admission pour la session de 2024

Note à l'attention des candidats admissibles au concours externe du CAPLP et au CAFEP-CAPLP, section économie et gestion option Sécurité-prévention

Cette note a pour objet de préciser les conditions de déroulement des épreuves d'admission pour la session 2024 des concours externes cités en référence.

Les candidates et les candidates sont invités à consulter la définition des épreuves d'admission : https://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid158950/epreuves-caplp-externe-cafep-caplp-section-economie-gestion.html, ainsi que les rapports de jurys des sessions précédentes : https://www.devenirenseignant.gouv.fr/les-sujets-des-epreuves-d-admissibilite-et-les-rapports-des-jurys-des-concours-du-caplp-de-la-1286

Les épreuves sont publiques. Des auditeurs 1 sont susceptibles de demander à pouvoir assister à la prestation de certains candidats.

Avant la mise en loge de la personne candidate pour chaque épreuve, ses objets connectés (téléphone, montre, etc.) seront éteints et consignés puis restitués après le passage devant le jury.

1° L'épreuve de leçon

Au cours des trois heures de préparation, la personne candidate peut consulter tous les documents dont elle s'est munie dans la perspective de l'épreuve. Elle peut aussi utiliser son propre équipement numérique dès lors que celui-ci dispose d'une alimentation électrique autonome, <u>aucun branchement électrique ne sera assuré</u>. La connexion au réseau internet ou à tout autre réseau de communication, par tout procédé, <u>est strictement interdite et sera considérée comme une tentative de fraude</u>. Ainsi les équipements disposant d'un accès à tout système de communication ou réseau quels qu'ils soient (Bluetooth, wifi, réseaux mobiles, etc.) devront être déconnectés de ces réseaux durant toute la durée de la préparation et de l'épreuve.

Enfin, la personne candidate doit être autonome dans le transport, en un seul déplacement, de sa documentation et de son matériel.

La présentation des documents reste à l'initiative des candidats, il n'y a pas de forme imposée. La leçon présentée au jury devra être une production pédagogique originale et conçue par la personne candidate à partir du sujet proposé et des supports apportés.

Les documents numériques présentés au jury devront impérativement être en format PDF et seront enregistrés au préalable sur une clé USB qui sera fournie aux candidats dans la salle de préparation. Un vidéoprojecteur et un ordinateur seront mis à disposition de la personne candidate dans la salle d'interrogation pour projeter la production au format PDF.

La personne candidate doit s'assurer que son équipement informatique lui permette la conversion en format PDF sur la clef USB fournie, et sans avoir recours à une connexion internet.

Le jury conseille fortement aux candidates et aux candidats de se munir :

- du référentiel du CAP Agent de sécurité :
 - o https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/b259.html
- du référentiel du baccalauréat professionnel Métiers de la sécurité
 - $\verb|o https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/index5bbf.html| \\$
- du programme d'économie-droit pour les classes préparant au baccalauréat professionnel :
 - o https://eduscol.education.fr/document/25591/download

2° L'épreuve d'entretien

•

Les candidats admissibles doivent transmettre une fiche individuelle de renseignement (FIR) selon les modalités qui seront précisées par le service gestionnaire de concours. À défaut de transmission, la personne candidate est éliminée du concours.

Pour cette épreuve, aucun temps de préparation ni ressource ne sont autorisés. L'utilisation d'un ordinateur portable, d'une tablette ou de tout document, quel qu'en soit le support, n'est pas autorisée.

¹ Personnes non admissibles à l'un des deux concours de la session en cours.

Annexe 3 : sujets de l'épreuve de leçon

Exemple n°1 de sujet

CAPLP EXTERNE – CAPLP CAFEP Économiegestion option sécurité prévention - Session 2024

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION Épreuve de leçon

Coefficient 5

Préparation: 3 heures **Durée de l'épreuve**: 1 heure

Exposé: 20 minutes - Entretien: 40 minutes

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement et permet d'apprécier à la fois la maîtrise disciplinaire, la maîtrise de compétences pédagogiques et, le cas échéant, de compétences pratiques.

Le candidat présente et justifie devant le jury la démarche suivie pour la conception et l'animation d'une séance pédagogique pour un enseignement en lien avec l'option Sécurité Prévention. Une situation professionnelle explicite est fournie par le jury, qui précise les conditions d'enseignement ainsi que des éléments de contexte relatifs aux élèves.

CADRE PÉDAGOGIQUE

Vous êtes professeur(e) d'économie-gestion dans l'option Sécurité-prévention. Vous prenez en charge l'enseignement de la sécurité prévention dans une classe de terminale baccalauréat professionnel Métiers de la sécurité.

CONTEXTE D'ENSEIGNEMENT

Caractéristiques de l'établissement

Le lycée polyvalent, situé en Île de France, compte près de 1 800 élèves et étudiants, il possède une offre de formation vaste : 3ème prépa métiers, CAP, baccalauréat professionnel (dans les secteurs industriel et tertiaire), 6 classes de STS tertiaires en formation initiale ou en apprentissage. L'effectif du lycée professionnel est de 650 élèves. Les formations proposées dans la filière Sécurité-prévention sont la préparation au baccalauréat professionnel Métiers de la sécurité et au BTS Management opérationnel de la sécurité (MOS). La formation au baccalauréat professionnel Métiers de la sécurité de l'établissement dispose de 24 places par niveau.

Extrait du projet d'établissement

Axe 1 : Une dynamique positive de changement dans un environnement propice.

Affirmer la fierté d'être dans l'établissement grâce à un environnement de travail de qualité.

Axe 2 : Proposer des parcours et des trajectoires de réussites scolaires, d'orientation et d'insertion pour tous les élèves.

Favoriser les actions allant jusqu'à Parcoursup, au post bac et dans les parcours avec le CFA et le Greta.

Axe 3 : Construire la motivation des élèves pour leur permettre d'accéder à l'autonomie.

Développer nos talents, nos engagements, l'excellence, l'autonomie des élèves, notre motivation et celle des élèves.

Environnement économique de l'établissement

L'établissement se situe dans une agglomération de 20 000 habitants, à 10 minutes à pied d'une gare desservant Paris en 25 minutes. Le lycée a contractualisé des partenariats avec le SDIS du département, le commissariat de police et le groupement de gendarmerie, situés dans un rayon de 5 km maximum autour du lycée.

Par ailleurs, le lycée entretient de très bonnes relations avec des entreprises de sécurité privée, accessibles à pied ou en transports en commun depuis le lycée. Ces entreprises prennent régulièrement des élèves en période de formation en lycée professionnel (PFMP).

Caractéristiques de la classe

Il s'agit d'une classe de terminale composée de 24 élèves (10 filles et 14 garçons).

Quelques élèves ont des besoins éducatifs particuliers.

Enseignements

Les élèves ont annuellement 319 heures d'enseignements professionnels, dont : 22 heures de projet et 33 heures d'économie droit. Durant leur cycle de formation les élèves effectuent un cursus de 20 semaines de période de formation en milieu professionnel (PFMP).

Les élèves réalisent leur période de formation en milieu professionnel (PFMP) durant les mois de novembre et février.

Deux professeurs d'économie et gestion option Sécurité-prévention se partagent les fonctions du référentiel métier au sein de la classe.

Les équipements de l'espace pédagogique

Le plateau technique comprend :

- une salle de cours de 24 places avec un accès à internet et au réseau local, équipée :
 - d'un tableau numérique,
 - d'un ordinateur professeur (relié au tableau numérique)
 - de 12 ordinateurs fixes répartis en périphérie de la salle,
- un poste central de sécurité (PCS), mitoyen à votre salle de cours, avec un accès à internet et au réseau local. Le PCS dispose :
 - d'un système de vidéo-protection pédagogique couvrant l'ensemble du lycée,
 - d'une zone d'accueil et de surveillance équipée d'un portique détecteur de métaux avec du matériel pédagogique (magnétomètres, armes factices, etc.)
 - du matériel pédagogique : sac prompt secours, 12 extincteurs pédagogiques à eau pulvérisée avec additif, 3 à poudre et 3 à CO², fumigènes, 24 tenues professionnelles adaptées aux situations d'incendie ou de sûreté, 12 radios, logiciel de saisie de

main courante installé sur le poste informatique du PCS, rondier avec pastilles à pointer réparties sur l'ensemble de l'établissement, système de sécurité incendie (SSI) pédagogique, matériel de détection incendie et intrusion, etc.

- par ailleurs un bac à feu est disponible et peut être installé dans une zone extérieure sécurisée, proche du PCS.

MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Scénario

> Cadre de l'intervention

Vous prenez en charge un groupe de 12 élèves le mardi après-midi de 13h30 à 15h30.

> Progression pédagogique

La séance se situe au mois de janvier (début du second semestre de l'année scolaire). La classe a déjà réalisé cinq périodes de PFMP depuis la classe de seconde.

Vous travaillez à l'acquisition des compétences :

- A2.2C2 Effectuer ou faire effectuer la levée de doute.
- A2.2C4 Sécuriser les personnes.

Vous investissez les connaissances associées pertinentes en lien avec l'activité professionnelle proposée.

Vous réinvestissez, si possible, les transversalités possibles avec le programme d'économie-droit pertinentes en lien avec l'activité professionnelle proposée.

> Réalisation pédagogique

<u>Vous présenterez un projet de séance pédagogique scénarisé, de deux heures, en précisant :</u>

- Les objectifs de la séance,
- La place de la séance dans votre progression pédagogique,
- Le déroulé de la séance envisagée avec la nature des travaux proposés aux élèves (les activités/missions) en tenant compte des prérequis,
- Les supports élèves (de consignes, les documents ressources, etc.) et outils utilisés, notamment numériques, éventuellement l'organisation des espaces de travail,
- Des propositions en matière d'évaluation,
- Les transversalités envisagées avec d'autres disciplines,
- Les autres aspects que vous jugerez utiles de présenter.

Vous justifierez vos choix didactiques et pédagogiques.

CAPLP EXTERNE – CAPLP CAFEP Économie-gestion option sécurité prévention - Session 2024

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Épreuve de leçon

Coefficient 5

Préparation: 3 heures **Durée de l'épreuve**: 1 heure

Exposé: 20 minutes - Entretien: 40 minutes

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement et permet d'apprécier à la fois la maîtrise disciplinaire, la maîtrise de compétences pédagogiques et, le cas échéant, de compétences pratiques.

Le candidat présente et justifie devant le jury la démarche suivie pour la conception et l'animation d'une séance pédagogique pour un enseignement en lien avec l'option Sécurité Prévention. Une situation professionnelle explicite est fournie par le jury, qui précise les conditions d'enseignement ainsi que des éléments de contexte relatifs aux élèves.

SUJET

CADRE PÉDAGOGIQUE

Vous êtes professeur(e) d'économie-gestion dans l'option Sécurité et prévention. Vous prenez en charge l'enseignement du champ de la sécurité et de la prévention dans une classe de première année de préparation au CAP Agent de sécurité sous statut scolaire.

CONTEXTE D'ENSEIGNEMENT

<u>Caractéristiques de l'établissement :</u>

L'établissement est un lycée polyvalent public de la petite couronne parisienne, qui propose des formations dans les voie générale et technologique ainsi qu'une section d'enseignement professionnel.

Il accueille plus de 1 300 lycéens, étudiants et apprentis. Ses effectifs sont de 1 186 lycéens dont environ 376 pour la voie professionnelle. Les cinq formations professionnelles proposées dans l'établissement sont : famille de métiers « Métiers des transitions numériques et énergétiques », préparation aux baccalauréats professionnels, « Métiers de la Sécurité », « Métiers de la Relation Client », au brevet professionnel « Agent Technique de Prévention et de Sécurité » et aux certificats d'aptitude professionnels (CAP) « Agent de sécurité » et « Réalisation industrielle en chaudronnerie ». Il existe aussi deux sections de technicien supérieur (101 étudiants) en formation initiale : « Management opérationnel de la sécurité » et « Négociation digitalisation et relation client ».

Une convention de partenariat avec l'UNSS (Union nationale du sport scolaire) de l'académie a été signée afin que les élèves de CAP « Agent de sécurité » puissent participer à la sécurisation de 3 ou 4 compétitions sportives officielles chaque année.

Extrait du projet d'établissement

Le projet du lycée professionnel comprend notamment :

Axe 1 - Tous formés : accompagner tous les élèves vers la réussite.

Construire un parcours individuel de réussite.

Installer les actions de liaison collège/lycée et le lycée/enseignement supérieur au service de la cohérence des apprentissages et encourager la poursuite des études.

Adapter la scolarité des élèves à besoins éducatifs particuliers (élèves précoces, élèves « dys », en situation de handicap) [...]

Axe 3 - Tous informés, tous impliqués : coopérer avec les partenaires

Engager les liaisons CAP/BAC PRO/BP/BTS.

Donner du sens aux enseignements en lien avec les connaissances et compétences liées aux environnements professionnels.

Développer la relation ECOLE / ENTREPRISE (Mini-entreprise, interventions de professionnels...).

Environnement économique de l'établissement

Le lycée est situé dans une ville de 32 500 habitants.

L'environnement de l'établissement reste dynamique, à proximité d'un aéroport international, d'une gare RER, d'un grand centre de maintenance ferroviaire, de pôles d'activités (transport logistique et fluviale), de plusieurs hôpitaux et cliniques, de centres de recherche ainsi que de plusieurs sites classés ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement). Ces sites sont accessibles en transport en commun (RER et bus) depuis le lycée ou du domicile des lycéens.

Caractéristiques de la classe de 1ère année de CAP Agent de sécurité

L'effectif de la classe est de 12 élèves (8 garçons et 4 filles) dont certains d'entre eux ont des besoins éducatifs particuliers.

Enseignements

Les élèves ont chaque semaine :

- 14 h 00 de cours d'enseignement professionnel
- 3 h 00 de co-intervention (maths et français avec enseignement professionnel)
- 3 h 00 de chef d'œuvre
- 3 h 50 de consolidation, d'accompagnement au choix d'orientation

Les élèves réalisent leur période de formation en milieu professionnel (PFMP) durant les mois de janvier (3 semaines) et juin (4 semaines).

Les équipements de l'espace pédagogique

Le plateau technique comprend :

• Deux salles informatiques équipées d'un poste enseignant, d'un vidéoprojecteur et de 16 postes élèves disposés en 4 îlots de 4 postes avec un accès à internet et au réseau local.

- Deux salles banalisées de 16 places dont le poste professeur relié à un accès internet, au réseau local et à un vidéoprojecteur.
- Un poste central de sécurité (PCS), accessible sur réservation, avec un accès à internet et au réseau local, comprenant :
 - o un système de sécurité incendie (SSI) dédié à l'usage pédagogique,
 - o un système de vidéosurveillance pédagogique couvrant l'ensemble du lycée,
 - o du matériel pédagogique (10 radios, logiciel de main courante installé sur le poste informatique du PC, 6 contrôleurs de ronde,1 sac prompt secours)
 - o 8 tablettes numériques rangées dans une armoire,
 - o une ligne téléphonique interne.
- Un poste d'accueil-filtrage équipé d'un portique détecteur de métaux, d'un convoyeur à bagages. Cet atelier est sous vidéo-surveillance depuis le poste central de sécurité.
- Une aire de feu extérieure, située à proximité du PCS, pour les exercices d'extinction sur les deux bacs à feu.
- 6 circuits de ronde équipés de pointeaux pour les contrôleurs de ronde (plans de chaque circuit affichés au PCS).

MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Scénario:

> Cadre de l'intervention

Chaque mercredi matin, vous intervenez auprès de la classe pour une séance de 2 heures.

> Progression pédagogique

La séance se situe au début du mois d'avril.

Vous travaillez à l'acquisition des compétences :

- C 2-08 Prévenir, détecter les transgressions aux consignes ou aux dispositions spécifiques des règlements de l'entreprise
- C 3-06 Transmettre des messages.

Vous investissez les savoirs associés pertinents en lien avec l'activité professionnelle proposée.

> Réalisation pédagogique

Vous présenterez un projet de séance pédagogique scénarisé, de deux heures, en précisant :

- les objectifs de la séance,
- la place de la séance dans votre progression pédagogique,
- le déroulé de la séance envisagée avec la nature des travaux proposés aux élèves (les activités/missions) en tenant compte des prérequis,
- les supports élèves (de consignes, les documents ressources, etc.) et outils utilisés, notamment numériques, éventuellement l'organisation des espaces de travail,
- des propositions en matière d'évaluation,
- les transversalités envisagées avec d'autres disciplines,
- les autres aspects que vous jugerez utiles de présenter.

Vous justifierez vos choix didactiques et pédagogiques.

Annexe 4 : sujets de l'épreuve d'entretien et pistes de traitement

Deux exemples de situations professionnelles liées à l'enseignement

CAPLP EXTERNE – CAPLP CAFEP Économie-gestion Option sécurité prévention

Session 2024

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Épreuve d'entretien

Coefficient 3

Durée de l'épreuve : 35 minutes

<u>Mise en situation liée à l'enseignement, à la discipline enseignée ou au contexte de la classe</u>

Vous êtes professeur(e) en classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel Métiers de la sécurité.

Lors d'une séance de travaux pratiques du module « La victime ne répond pas mais elle respire » dans le cadre de la formation SST (Sauveteur secouriste du travail), une élève refuse de faire équipe en binôme avec l'élève que vous avez désigné pour l'apprentissage des gestes et techniques de secourisme. Elle justifie son refus en disant qu'elle ne veut pas être touchée par son binôme garçon pour des convictions personnelles.

- Comment analysez-vous cette situation?
- Quelle attitude adoptez-vous?

Pistes de réflexion

Cette situation est à relier au référentiel de formation, aux principes de la République : l'égalité et la laïcité.

Analyse de la situation :

Cette situation soulève des questions sur le respect de la vie privée, des croyances religieuses dans le cadre des activités scolaires et professionnelles.

La formation SST, tout comme la formation PSE1 et PSE2 (Premier Secours en Équipe de niveaux 1 et 2) sont obligatoires durant la formation BAC Métiers de la Sécurité. Le refus de participer pleinement peut compromettre la qualité de l'apprentissage et l'obtention du diplôme.

Cette situation risque de susciter des réactions de la part des élèves : questionnement, doute, réserve, critique et rejet de cette élève. Il est donc indispensable de mener un échange constructif avec l'ensemble de la classe.

Principes réglementaires :

- Égalité: Tous les citoyens doivent être traités de manière égale, sans discrimination fondée sur le sexe, la religion ou toute autre caractéristique personnelle. Le refus de faire équipe avec un garçon peut être considéré comme une forme de discrimination.
- Laïcité: Les croyances religieuses doivent être respectées, mais ne doivent pas interférer avec l'éducation et la formation professionnelle. Par conséquent, l'élève a l'obligation de participer pleinement aux activités prévues, sauf dispense justifiée par des raisons de santé ou autres motifs légitimes reconnus par l'institution.

Pistes de solution :

- Privilégier la discussion avec l'élève et au besoin avec ses parents,
- Adapter les binômes temporairement, si possible, et sans compromettre les principes de nondiscrimination et de laïcité, envisager temporairement des binômes féminins pour cette élève, tout en lui expliquant que cette solution ne pourra pas être permanente,
- Expliciter les principes et valeurs de la République,
- Rappeler les règles et les exigences de la formation SST, notamment la nécessité de pouvoir porter secours à une victime, indépendamment du sexe, dans des situations d'urgence où la coopération est essentielle,
- Informer l'équipe pédagogique et l'équipe éducative,
- Identifier les personnes et les ressources pour être aidé(e) pour gérer cette situation,
- Sensibiliser aux valeurs de la République en heure de vie de classe.

Ressources:

Cadre juridique (il n'est pas attendu que le candidat cite les références juridiques)

- Article L111-1 du code de l'Éducation qui rappelle l'importance de l'égalité des chances et de l'organisation du service public de l'éducation pour tous les élèves, sans distinction. Cela renforce l'idée que tous les élèves doivent participer pleinement aux activités éducatives et formatives.
- Article L111-2 du code de l'Éducation qui souligne le droit à une éducation inclusive qui prépare tous les élèves à s'intégrer dans la vie sociale et professionnelle, ce qui inclut la capacité de travailler en équipe, indépendamment du sexe des partenaires de formation.
- Article L141-1 du code de l'Éducation qui pose le principe de la laïcité dans l'enseignement public, garantissant que les croyances religieuses ne doivent pas interférer avec les activités éducatives.
- Article L141-5-1 du code de l'Éducation. Cet article traite spécifiquement des signes religieux ostensibles, il renforce le principe de neutralité et de laïcité dans les établissements scolaires.
- Article 223-6 du Code pénal. L'obligation de porter assistance à une personne en danger s'applique à tous, quelle que soit leur religion ou leur sexe.

<u>Prolongement sur la réflexion de la personne candidate</u> sur sa posture avant/après la situation, dans la classe et dans l'établissement (en intégrant des aléas, de nouveaux acteurs dans la situation, etc.).

- Le comportement de l'élève n'est pas soutenu par la classe, ce qui conduit à des propos racistes, notamment à l'égard de la religion musulmane.
- Est-ce que l'analyse de la personne candidate serait identique si c'était un garçon qui aurait refusé de se mettre en binôme avec un autre garçon en invoquant son homosexualité ?

CAPLP EXTERNE – CAPLP CAFEP Économie-gestion Option sécurité prévention

Session 2024

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Épreuve d'entretien

Coefficient 3

Durée de l'épreuve : 35 minutes

Mise en situation liée à l'enseignement, à la discipline enseignée ou au contexte de la classe

Vous enseignez en classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel Métiers de la sécurité. C'est la fin de la première période de l'année scolaire.

Lors des travaux en classe, un élève refuse régulièrement d'écrire, vient sans matériel et vous dit qu'il retient tout en écoutant. Par ailleurs, il rend peu de devoirs et s'absente de plus en plus régulièrement.

- Comment analysez-vous cette situation?
- Quelles pistes d'action envisagez-vous ?

Pistes de réflexion

Analyse de la situation :

Les facteurs du manque de motivation et d'implication peuvent être multiples et les différents signaux doivent interpeller sur le risque de décrochage. Il n'y a pas de profil type d'élève décrocheur. Cette problématique ne peut être traitée de façon univoque. Selon les causes : familiales, personnelles, décalage scolaire, cognitives, etc., l'enseignant(e) a l'obligation de mettre en place une démarche active et de s'impliquer dans une action collective pour accompagner et raccrocher l'élève.

Principes réglementaires :

Obligation d'instruction, de suivre l'ensemble des enseignements et d'effectuer l'ensemble des travaux demandés par l'enseignant. Obligation d'assiduité.

<u>Pistes de solution :</u>

Dialogue et explicitation avec l'élève puis avec ses responsables, Prise en compte de l'étape de transition qu'est la classe de seconde,

Encourager le sentiment d'appartenance au groupe et à la communauté éducative, Travail et communication avec :

• l'équipe pédagogique,

- le/la professeur(e) principal(e),
- le/la CPE,
- le/la psychologue éducation nationale,
- le/la référent(e) décrochage scolaire.

Mobilisation du parcours « tous droits ouverts », des dispositifs GPDS et MLDS et du réseau FOQUALE.

Il est possible de mettre en place un suivi, un emploi du temps aménagé, des actions de tutorat ou mentorat, de remise à niveau, et de remobilisation.

Concernant le problème de matériel : toujours prévoir le nécessaire tout en prenant en compte la mission de faire accéder les élèves à l'autonomie.

Ressources:

- Code de l'éducation :

Article 131-1 Obligation d'instruction

Article L114-1 Création LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 15

La formation est obligatoire pour tout jeune jusqu'à l'âge de sa majorité.

A l'issue de l'instruction obligatoire définie à l'article L. 131-1, cette obligation est remplie lorsque le jeune poursuit sa scolarité dans un établissement d'enseignement public ou privé, lorsqu'il est apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle, lorsqu'il occupe un emploi ou effectue un service civique ou lorsqu'il bénéficie d'un dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle.

Le contrôle du respect de leur obligation de formation par les jeunes âgés de seize à dix-huit ans est assuré par les missions locales,

- Référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation.
 - Connaître les élèves et les processus d'apprentissage
 - Prendre en compte la diversité des élèves
 - Accompagner les élèves dans leur parcours de formation
 - Coopérer au sein d'une équipe
 - Coopérer avec les parents d'élèves

Page Eduscol.education.fr « Le décrochage scolaire ».

Podcasts et articles de l'institut français de l'éducation et du réseau Canopé.

<u>Prolongement sur la réflexion de la personne candidat</u>e sur sa posture avant/après la situation, dans la classe et dans l'établissement (en intégrant des aléas, de nouveaux acteurs dans la situation, etc.).

À la suite de ces événements, l'élève présente un certificat médical à l'établissement et sera absent(e) pendant un mois. Que mettre en place ?

Pendant ses absences les autres élèves de la classe ont parfois des propos péjoratifs à l'égard de l'élève en question.

CAPLP EXTERNE – CAPLP CAFEP Économie-gestion Option sécurité prévention

Session 2024

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION Épreuve d'entretien

Coefficient 3

Durée de l'épreuve : 35 minutes

Mise en situation liée à la vie scolaire

Vous êtes professeur(e) principal(e) et venez de libérer vos élèves de terminale préparant le baccalauréat professionnel Métiers de la sécurité, à la dernière heure de cours de la journée. Un surveillant vous alerte immédiatement qu'un de vos élèves (mineur), qui l'accompagne, vient de faire usage accidentellement d'une bombe lacrymogène (de type CS gaz de 25 ml) à la sortie du lycée, et sans qu'aucun élève ne soit incommodé par le gaz.

- Comment analysez-vous cette situation?
- Ouelles pistes d'action envisagez-vous ?

Pistes de réflexion :

Cette situation est à relier avec les problématiques de sécurité des établissements scolaires, à la prévention contre les violences scolaires, et au plan Vigipirate.

Analyse de la situation :

L'achat et le port d'une bombe lacrymogène sont certes légaux, mais son utilisation est très réglementée juridiquement.

Pour pouvoir s'en servir légalement il faut être en situation de légitime défense. Et la légitime défense dans le droit pénal est soumise à conditions.

Concernent la possibilité de la détenir dans l'enceinte d'un établissement scolaire, étant considérée comme une arme, c'est formellement interdit. Mais il faut se référer au règlement intérieur.

Principes réglementaires :

Dans le cadre du plan Vigipirate, en particulier dans ses mesures additionnelles plus particulièrement adaptées à l'Éducation nationale, qui imposent aux chefs d'établissement scolaire, conformément à leurs missions, de prendre toute disposition pour assurer la sécurité des personnes et des biens en faisant obstacle aux intrusions et à l'introduction d'engins dangereux, ceux-ci ont été amenés à mettre

en œuvre un contrôle d'accès, notamment concernant les sacs, bagages et cartables. L'instruction interministérielle du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires » précise ainsi (§ 2.4.2 p.8) que « dans le cadre d'une vigilance collective et permanente, les consignes Vigipirate doivent être respectées dans l'ensemble des établissements d'enseignement publics et privés sous contrat en mettant en place des mesures simples notamment les contrôles visuels aléatoires des sacs ». La mise en œuvre de telles mesures peut parfois s'avérer délicate. En effet, celles-ci sont effectuées par des personnels (vigiles, personnels d'accueil, surveillants, etc.) qui ne disposent pas des facultés exercées dans le cadre d'une police judiciaire ou administrative (les contrôles, vérifications et relevés d'identité opérés de manière coercitive sont réglementés par les articles 78-1 à 78-6 du Code de procédure pénale).

Dans la pratique, en cas de suspicion avérée contrevenant au règlement intérieur de l'établissement, le chef d'établissement ou son représentant a toujours la capacité de convoquer l'élève et de lui demander de vider lui-même son sac en sa présence. En cas de refus ou de mauvaise volonté, l'élève peut être retenu et son sac confisqué jusqu'à ce que ses responsables légaux viennent en rendre compte en personne devant le chef d'établissement.

Pistes de solution :

Coopérer avec la ou le CPE:

- Qui confisque la bombe lacrymogène et appelle les parents,
- Qui questionne les élèves témoins de la scène afin de vérifier le comportement accidentel,
- Qui demande au surveillant de transmettre un rapport d'incident,
- Qui sollicite l'organisation d'un conseil de discipline à l'égard de l'élève pour non-respect des règles de sécurité stipulées au règlement intérieur de l'établissement.

Par la suite:

Mise en place d'une ou plusieurs « heures de vie de classe » (avec la présence du CPE et du professeur principal et un agent des forces de l'ordre éventuellement) : rappel des règles élémentaires de civilité, et de sécurité.

Sensibilisation de la classe, aux conséquences (les sanctions disciplinaires -règlement intérieur- et pénales -code pénal-) à la gravité des actes, aux valeurs de la République, etc. Relecture du règlement intérieur.

Ressources:

En France, on considère la bombe lacrymogène comme une arme de défense. Le législateur a donc décidé de l'encadrer juridiquement. Ce sont les articles R311-2 à R311-4-1 du code de la sécurité intérieure qui posent la classification de cette arme. Ainsi, selon la loi une bombe lacrymogène d'une contenance de 100 millilitres maximum figure en catégorie D.

Un guide des directeurs d'école et un guide des chefs d'établissement (collèges et lycées) ont été diffusés le 24 août 2016, et sont progressivement actualisés et complétés par des fiches pratiques, avec pour objectif d'être utilisés comme des vade-mecum regroupant l'ensemble des données relatives à l'exercice des missions qui incombent aux différents acteurs de terrain en matière de sécurité.

<u>Prolongement sur la réflexion de la personne candidate</u> sur sa posture avant/après la situation, dans la classe et dans l'établissement (en intégrant des aléas, de nouveaux acteurs dans la situation, etc.).

- L'élève ayant utilisé accidentellement la bombe est majeur,
- Les parents soutiennent l'élève mineur car ce sont eux qui lui ont acheté la bombe pour sa sécurité.

CAPLP EXTERNE – CAPLP CAFEP Économie-gestion Option sécurité prévention

Session 2024

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION Épreuve d'entretien

Coefficient 3

Durée de l'épreuve : 35 minutes

Mise en situation liée à la vie scolaire

Votre pause repas écoulée et alors que vous vous apprêtez à rejoindre votre salle de classe pour débuter votre séance d'enseignement, vous surprenez un élève de l'établissement en train de percuter le déclencheur manuel de l'alarme incendie de l'établissement.

Cet élève vous explique qu'il a accompli cet acte sous la contrainte de ses camarades de classe qui lui auraient dit qu'il « ne serait pas cap de le faire! ». L'élève rajoute qu'il était nécessaire qu'il réalise cet acte malveillant pour être considéré par sa classe et ne plus être victime de moqueries.

- Comment analysez-vous cette situation?
- Quelle attitude adoptez-vous?

Pistes de réflexion

Cette situation met en avant, dans un premier temps, la problématique de la légitimité de l'enseignant à intervenir en dehors de la classe (droits et des obligations du professeur) puis le délit de « fausse alerte », infraction sanctionnée pénalement. Dans un second temps, cette situation soulève un problème de harcèlement scolaire et le non-respect des valeurs de la République (respect d'autrui, fraternité, etc.).

Trois thématiques découlent de cette situation :

- 1. La légitimité de l'intervention d'un enseignant en dehors de ses heures de classe,
- 2. La sanction des déclenchements intempestifs de l'alarme incendie,
- 3. Le harcèlement scolaire.

Principes réglementaires :

* Le délit de "fausse alerte" (déclencher une alarme pour rien) est pénalement répréhensible et peut être puni d'une peine pouvant aller jusqu'à 2 ans de prison et 30 000 euros d'amende (art 311-14 du CP).

Pour rappel, l'article 322-14 du Code Pénal réprime et définit cette infraction comme étant « Le fait de communiquer ou de divulguer une fausse information dans le but de faire croire qu'une destruction, une dégradation ou une détérioration dangereuse pour les personnes va être ou a été commise est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de communiquer ou de divulguer une fausse information faisant croire à un sinistre et de nature à provoquer l'intervention inutile des secours. »

Le déclenchement de l'alarme incendie est un acte qui ne doit pas être pris à la légère. Cette alerte est présente dans le but de mettre en sécurité les occupants de l'établissement.

La responsabilité civile des parents peut être engagée pour les élèves mineurs et l'élève, auteur de l'acte, encourt également la sanction disciplinaire prévue par le règlement intérieur.

* Le harcèlement est une violence fondée sur des rapports de domination et d'intimidation qui a pour objet ou effet une dégradation des conditions de vie de la victime et un impact sur sa santé physique ou psychique.

La violence physique peut se traduire par des coups, des dégradations de matériel scolaire ou de vêtements ainsi que certaines catégories de jeux dangereux effectués sous la contrainte.

La violence morale s'exerce à travers des moqueries, des quolibets, le plus souvent sur l'apparence physique ou le comportement, des rumeurs qui n'ont d'autre but que d'isoler la victime de ses pairs et de la fragiliser un peu plus, faisant d'elle un bouc émissaire.

Le fait d'harceler n'est pas conforme aux valeurs de la République.

Pistes de solution :

- 1- Sanctionner l'acte malveillant
 - Amener l'élève à la vie scolaire puis chez le chef d'établissement,
 - Mettre au courant des parents sur les faits,
 - Mise en application, par le chef d'établissement, de la procédure disciplinaire en vigueur dans l'établissement, pour l'élève : commission éducative, conseil de discipline.
 - Au-delà des sanctions internes à l'établissement, le chef d'établissement peut déposer une plainte auprès des forces de l'ordre.
- 2- Gérer la situation de harcèlement : Programme pHARe (programme de lutte contre le harcèlement à l'école)
 - Mesurer le degré de harcèlement : connaître l'antériorité et la répétition des faits susceptibles de constituer le harcèlement,
 - Entretien avec l'élève victime de harcèlement et mise en place de mesures de protection,
 - Accompagnement et suivi de l'élève victime par les professeur principal, CPE, personnel d'infirmerie, assistance sociale, équipe d'élèves « sentinelles » / « ambassadeurs »,
 - Entretien avec les parents de la victime avec information d'un dépôt de plainte possible,
 - Mise en place de la procédure harcèlement (entretien avec les harceleurs, leurs parents et les témoins / conseil de discipline ou commission éducative suivant gravité des faits),
 - Si l'atteinte est particulièrement grave, le chef d'établissement ou tout autre membre de la communauté éducative peut saisir le procureur de la République.

Rappel : les peines prévues dépendent de la gravité des conséquences du harcèlement sur la personne visée :

• Lorsque le harcèlement scolaire n'a pas entraîné d'incapacité totale de travail (jours d'école manqués) ou qu'il a entraîné une incapacité totale de travail de moins de 8 jours, il est puni de 1 an et demi d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende au maximum.

- Lorsque le harcèlement scolaire a entraîné une incapacité totale de travail de plus de 8 jours, les peines sont portées à 2 ans et demi et 7 500 € d'amende au maximum.
- Lorsque le harcèlement scolaire a conduit la personne visée à se suicider ou à tenter de se suicider, les peines sont portées à 5 ans d'emprisonnement et 7500 € d'amende au maximum.

3- Post conflit:

Avec la classe, mise en place d'une ou plusieurs « heures de vie de classe » pour aborder et travailler autour des deux thématiques (avec la présence de la CPE et du professeur principal et un agent des forces de l'ordre) : rappel des règles élémentaires de civilité, rédaction d'une charte des règles de civilité, sensibilisation sur la gravité de l'acte et leur rappeler que ces fausses alertes entraînent :

- une diminution du niveau de vigilance sur la levée de doute (aller vérifier qu'il n'y a pas un départ de feu),
- une diminution de la réactivité de chacun (ce n'est pas la peine de sortir, c'est encore une fausse alerte),
- et qu'au final, ces fausses alertes mettent donc en danger toutes les personnes du collège, enfants et adultes,

Pour le harcèlement : mise en place des actions de sensibilisation avec des partenaires locaux en impliquant les élèves (ateliers jeu de rôle, mise en scène de situations du quotidien, etc.),

- Rappel des conséquences et des sanctions encourues dans les 2 situations et de la légitimité d'agir ainsi lorsqu'on se destine aux métiers de la sécurité,
 - Relecture et analyse du règlement intérieur.

Ressources:

- Code pénal : art 322-14 (pour le délit de fausse alerte) et article 222-33-2-3 (pour le harcèlement scolaire)
 - Code de l'éducation : articles L911-1 à L911-8 Responsabilité de l'État (article L911-4)
 - Circulaire n°96-248 du 25 octobre 1996 relative à la surveillance des élèves
- BO du 25 août 2011 : Discipline dans les établissements d'enseignement du second degré et les établissements d'État relevant du ministère de l'Éducation nationale
 - Loi n°2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire
 - 3020 stop au harcèlement

<u>Prolongement sur la réflexion de la personne candidate</u> sur sa posture avant/après la situation, dans la classe et dans l'établissement (en intégrant des aléas, de nouveaux acteurs dans la situation, etc.).

- L'élève harceleur ou la victime est en formation Jeune sapeur-pompier en parallèle de sa scolarité,
- Les parents d'élèves contestent le dépôt de plainte du chef d'établissement à l'encontre de l'élève déclencheur de l'alarme. Si, en l'absence de préjudice évaluable, il peut en effet paraître discutable que l'établissement soit considéré comme partie civile à une procédure pénale (porter plainte), il reste qu'il peut être fondé à signaler ces faits à un officier de police judiciaire au titre de l'obligation des fonctionnaires de dénoncer, au Procureur de la République, « les crimes et les délits dont ils ont connaissance ».